

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



Commune de Dauphin

TOME 8.1

Notice sanitaire

Dossier d'approbation
Décembre 2019

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dauphin	
Nom du fichier	8.1 Notice sanitaire
Version	Approbation - Décembre 2019
Rédacteur	Aurélie MAILLAND
Vérificateur	Mandy ALBERTENGO / Judit ROULAND
Approbateur	Véronique HENOCQ

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
Gestion de la ressource en eau potable	4
Etat des lieux	4
Adéquation entre le projet de PLU et la ressource en eau	9
Réseau de défense incendie	13
Etat des lieux	13
Adéquation entre le projet de PLU et la desserte en bornes incendies	16
Gestion de l'assainissement	17
Le réseau d'assainissement collectif	17
L'assainissement autonome	19
Adéquation entre le projet de PLU et l'assainissement collectif	20
Gestion des déchets	21

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Etat des lieux

Desserte du territoire par le réseau d'eau potable

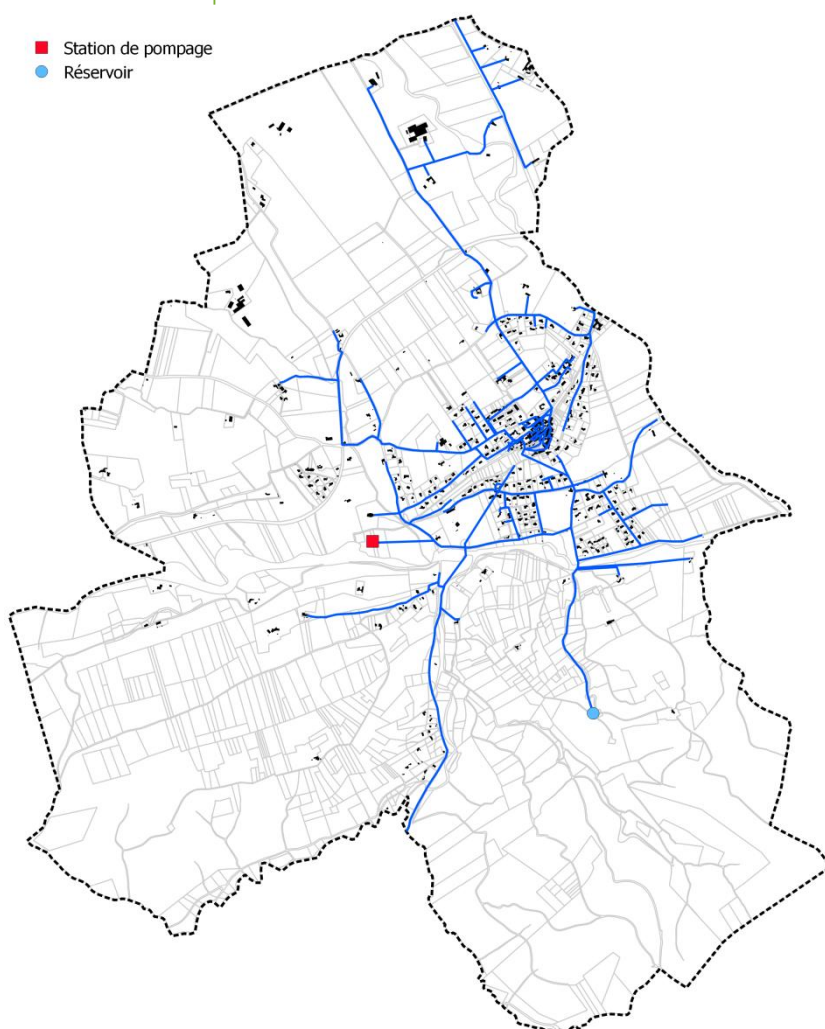
Le réseau d'alimentation en eau potable dessert l'ensemble des zones urbanisées de la commune, à l'exception des habitations isolées et des exploitations agricoles, situées principalement à l'ouest du village. Celles-ci possèdent leur propre auto-alimentation.

Le réseau fonctionne de manière gravitaire mais également en surpression.

La gestion de l'alimentation en eau potable et la distribution de la ressource sont assurées en régie, par la commune de Dauphin elle-même.

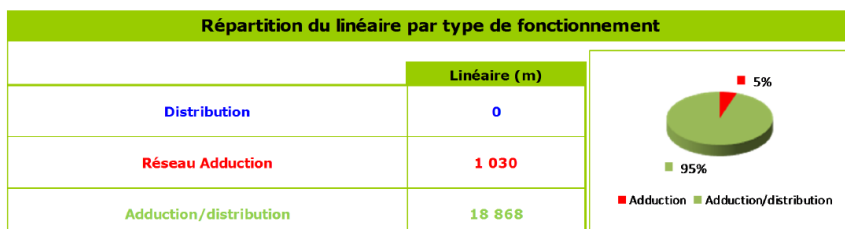
Le dernier Schéma d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) date de 2017. Il est également accompagné d'un zonage d'eau potable réalisé en 2018.

Carte du réseau d'eau potable



En 2018, le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable était de 18,9 km. Le réseau se répartit comme suit :

Source : Etat des lieux, Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable, 2017.



La production d'eau potable

La commune de Dauphin possède un unique point de captage d'eau potable destiné à la consommation humaine : le forage de Arnaud – Grand Près, dont la gestion est effectuée en régie communale. Celui-ci puise son eau dans la nappe alimentée par le Largue.

L'eau est mise en distribution après traitement grâce à des pompes immergées dans le puits. Les eaux issues du forage Arnaud – Grand Près transitent par la station de pompage de Grand Pré. La totalité des organes électromécaniques de cette installation est suivie par l'entreprise SOPEI.

Localisation du captage



Protection de la ressource en eau

Le site où se trouvent la source et le forage ne bénéficie pour le moment d'aucun périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) déclaré d'utilité publique. Le processus de DUP du forage est actuellement en cours.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 48,8% contre 37,4% en 2017.

Les annexes sanitaires comportent l'étude hydrogéologique réalisée sur le site. Cette étude prescrit des périmètres de protection qui, en attendant le processus de déclaration d'utilité publique, sont reportés au zonage du PLU afin d'éviter la pollution des eaux.

Le traitement

Le traitement en place consiste en une chloration au chlore gazeux. L'injection du chlore se fait directement dans le puits Arnaud – Grand Près. Ce système n'est, d'après l'état des lieux du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable, pas optimale et peut expliquer les problèmes d'ordre bactériologique rencontrés.

Qualité de l'eau

D'après les bulletins de contrôle sur la qualité de l'eau émis par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est plutôt bonne.

Entre 2008 et 2014, puis en 2017 et 2018, aucun bulletin n'a entraîné une non-conformité de l'eau distribuée. Selon les services de l'ARS, 100% des analyses effectuées sont conformes aux limites de qualité fixées par le code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine.

Résultat des contrôles menés par l'ARS sur l'eau distribuée à Dauphin

Source : Etat des lieux, Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable, 2017.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de bulletins	10	9	11	9	10	8	8
Nombre de non-conforme	0	1	0	0	0	0	0

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018

	2017	2018
Nombre de prélèvements	10	11
Nombre de prélèvements non conformes	0	0

Les sites de stockage

La commune de Dauphin dispose de deux réservoirs de stockage pour son eau potable.

Le réservoir de Beauregard est le réservoir principal de la commune. Il possède une capacité de stockage de 250 m³. Il alimente l'ensemble de la commune ainsi qu'un sous-réservoir situé au cœur du village.

Le réservoir de la Vierge est un réservoir semi-enterré d'une capacité de stockage de 150 m³. Suite à des extensions du réseau, la charge fournie par ce réservoir est devenue insuffisante. Pour assurer une pression correcte aux usagers, les réseaux de distribution issus du réservoir principal et du réservoir du village ont été maillés, rendant le réservoir de la Vierge inopérant, hormis dans quelques cas exceptionnels.

Population desservie

Le nombre d'abonnés au service public d'eau potable évolue progressivement : autour de 450 abonnés entre 2011 et 2014, puis une augmentation à 465 abonnés en 2017 et 471 abonnés en 2018. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018 estime que le service public d'eau potable dessert 930 habitants en moyenne, avec une pointe de population estivale estimée à 1500 personnes.

Prélèvements sur la ressource en eau

Période 2011/2014

Entre 2011 et 2014, la production moyenne maximale est observée aux mois d'août avec un volume de près de 9 900 m³/jour, suivi par les mois de juillet et de juin avec respectivement 9 100 et 8 500 m³/jour. Le mois où la production est la plus faible est le mois de novembre avec 6 000 m³/jour.

Depuis 2011, la production est relativement régulière avec une moyenne de 89 858 m³/an. On note néanmoins une augmentation sur la période 2014 avec un volume qui augmente passant de 85 702 m³ en 2011, à 94 916 m³ en 2014.

Evolution mensuelle de la production 2011-2014

Source : SDAEP 2017

Volume mensuel produit (m ³ /mois)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne
2011	5 619	7 388	6 176	7 347	9 781	8 167	7 887	9 806	6 971	5 429	5 964	5 167	7 142
2012	5 821	7 603	6 894	7 607	7 666	8 426	10 334	8 432	6 302	9 621	5 150	6 144	7 500
2013	4 340	5 996	7 513	5 781	7 781	9 710	8 684	11 993	8 114	5 554	5 582	7 766	7 401
2014	9 085	6 007	6 618	6 821	6 197	7 769	9 502	9 348	7 065	8 443	7 422	10 639	7 910
Moyenne mensuelle (2011-2014) (m ³ /mois)	6 216	6 749	6 800	6 889	7 856	8 518	9 102	9 895	7 113	7 262	6 030	7 429	7 488
Volume journalier 2014 (m ³ /j)	293	215	213	227	200	259	307	302	236	272	247	343	259

Evolution annuelle de la production et de la consommation entre 2011 et 2014

Source : Etat des lieux, Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable, 2017.

	2011	2012	2013	2014	Moyenne 2011/2014
Volume annuel produit (m ³ /an)	85 702	90 000	88 814	94 916	89 858
Volume annuel facturé (m ³ /an)	43 820	47 885	44 322	44 518	45 136
Rendement brut (%)	51	53	50	47	50

Période 2017/2018

La période 2017/2018 enregistre des volumes de production plus faibles (-21% entre 2018 et la moyenne 2011/2014). Ces éléments impliquent une pression sur la ressource en eau moins importante.

La ressource locale du Puits Arnaud – Grand Près est parfois insuffisante en période estivale car elle sollicite la nappe phréatique superficielle du Largue. Cette nappe est fragile, notamment en période d'été, car elle se situe à une faible profondeur. Sa nature géologique de formations alluviales l'a rend également vulnérable car fortement perméables aux pollutions humaines ou agricoles.

La commune fait appel ponctuellement à la ressource du SIAEP Mane-Forcalquier, réseau avec lequel la commune est connectée en cas de besoin (conduite PEHD de 75 mm).

Evolution annuelle des volumes produits et consommés entre 2017 et 2018

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018

Ressources	Volume produit 2017 (m ³)	Volume produit 2018 (m ³)
Puits Arnaud – Grand Près (V1)	66 703	70 916
SIAEP de Mane-Forcailquier (V2)	22 448	1 782
Total (V4)	89 151	72 698

	Volumes vendus 2017 (m ³)	Volumes vendus 2018 (m ³)
volumes consommés autorisés (V6)	49 211	52 433
volumes vendus (V7)	46 711	51 894
volumes consommation sans comptage (V8) y compris volume de service (V9)	2 500	529*

* fuite borne à incendie

Les volumes vendus sont en augmentation progressive, en lien avec le nombre d'abonnés qui a augmenté (471 en 2018).

Rendement des réseaux

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est alors consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

La Loi Grenelle 2 et son décret d'application du 27 janvier 2012 imposent un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable dont le seuil déterminé, dépend à la fois de la densité de l'habitat, de la taille du service et de la disponibilité de la ressource en eau. Si ce rendement minimal n'est pas atteint la collectivité doit, dans un délai de deux ans, bâtir un « plan d'actions » ayant vocation à améliorer le rendement et maîtriser les pertes en eau. Si ce plan n'est pas réalisé, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau est doublée trois ans après le constat d'insuffisance du rendement.

Selon le décret du 27 janvier 2012, les rendements doivent être au moins de :

- . 85% pour les communes urbaines
- . 65% + 1/5 de l'Indice Linéaire de Consommation (en %) pour les communes rurales

Afin de respecter ce décret, la commune de Dauphin devait atteindre un rendement d'au moins 66,2%.

La commune a connu des taux de rendement bruts assez bas allant de 47 à 53 % selon les années entre 2011 et 2014.

Ce taux s'explique en partie par les pertes enregistrées sur le réseau. En 2014, celles-ci étaient de 6,80 m³/j.km contre 6,00m³/j.km l'année précédente. Le réseau enregistre donc un Indice Linéaire de Perte (ILP) mauvais entre 2011 et 2014.

Indice Linéaire de Pertes entre 2011 et 2014

Source : Etat des lieux, Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable, 2017.

	2011	2012	2013	2014	Moyenne 2011/2014
ILP (m ³ /j.km)	5,65	5,68	6,00	6,80	6,03

Depuis cet état des lieux, des travaux et des investissements ont été réalisés en 2016 et 2017 afin d'améliorer le rendement du réseau : nouvelles conduites, suppression de canalisations d'eau potable sous le domaine privé, nouvelles canalisations d'eau potable enterrées sous le domaine public, remplacement de compteurs.

Le dernier indice linéaire des pertes en réseau est largement réduit par rapport aux périodes passées et représente en 2018 2,9 m³/j/km.

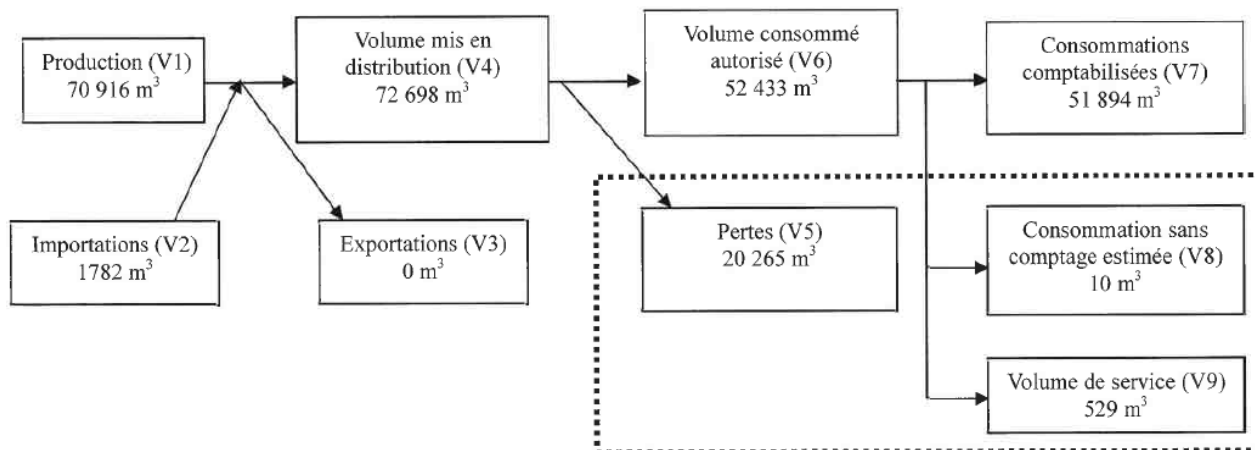
Bilan des renouvellements linéaires des réseaux d'eau potable

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	0	0,59	0,61	0,8	0

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018



	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	55,2 %	72,2%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) m³/jour/km	7,13	7,6
Volume vendu sur volume mis en distribution	52,4%	71,4%

Durant ces dernières années, le taux de rendement du réseau s'est amélioré, passant d'une moyenne autour de 50% à plus de 70%.

Avec un taux de rendement de 72,2 % en 2018, la commune a dépassé le seuil minimal lui étant imposé.

Synthèse des caractéristiques du système de distribution d'eau potable

Origine de l'eau distribuée	<p>Forage des Arnauds Processus de DUP arrêté. Il sera relancé fin 2015.</p> <p>Connexion de secours Alimentation de secours depuis le réseau de Mane</p>
Traitement de l'eau distribuée	<p>Chloration régulée au Cl₂</p>
Stockage de l'eau	<p>2 réservoirs Capacité totale de stockage : 400 m³ (absence de réserve incendie)</p>
Réseau de distribution	<p>Linéaire : 20 km Matériaux rencontrés : Fonte indéterminée / PEHD / PVC / PVC collé / Fer Galvanisé Fonctionnement : Gravitaire et surpressé</p>
Rôle de l'eau	<p>Gestion : Régie communale Nombre d'usagers en basse saison : 900 Nombre d'usagers en haute saison : 1 360 Montant de la facture d'eau pour 120 m³ (190 €)</p>

Adéquation entre le projet de PLU et la ressource en eau

La commune de Dauphin souhaite connaître un développement progressif pour son village ainsi que préserver son caractère rural. Le PLU prévoit une augmentation de la population de l'ordre de 84 habitants à l'horizon 2028, soit environ 6 habitants supplémentaires chaque année. Cette croissance lui permettrait d'atteindre 900 habitants en 2028.

Au regard de cette croissance démographique ainsi que du phénomène de desserrement des ménages, la commune devrait produire entre 53 et 66 nouveaux logements pour répondre aux besoins de sa population entre 2014 et 2028.

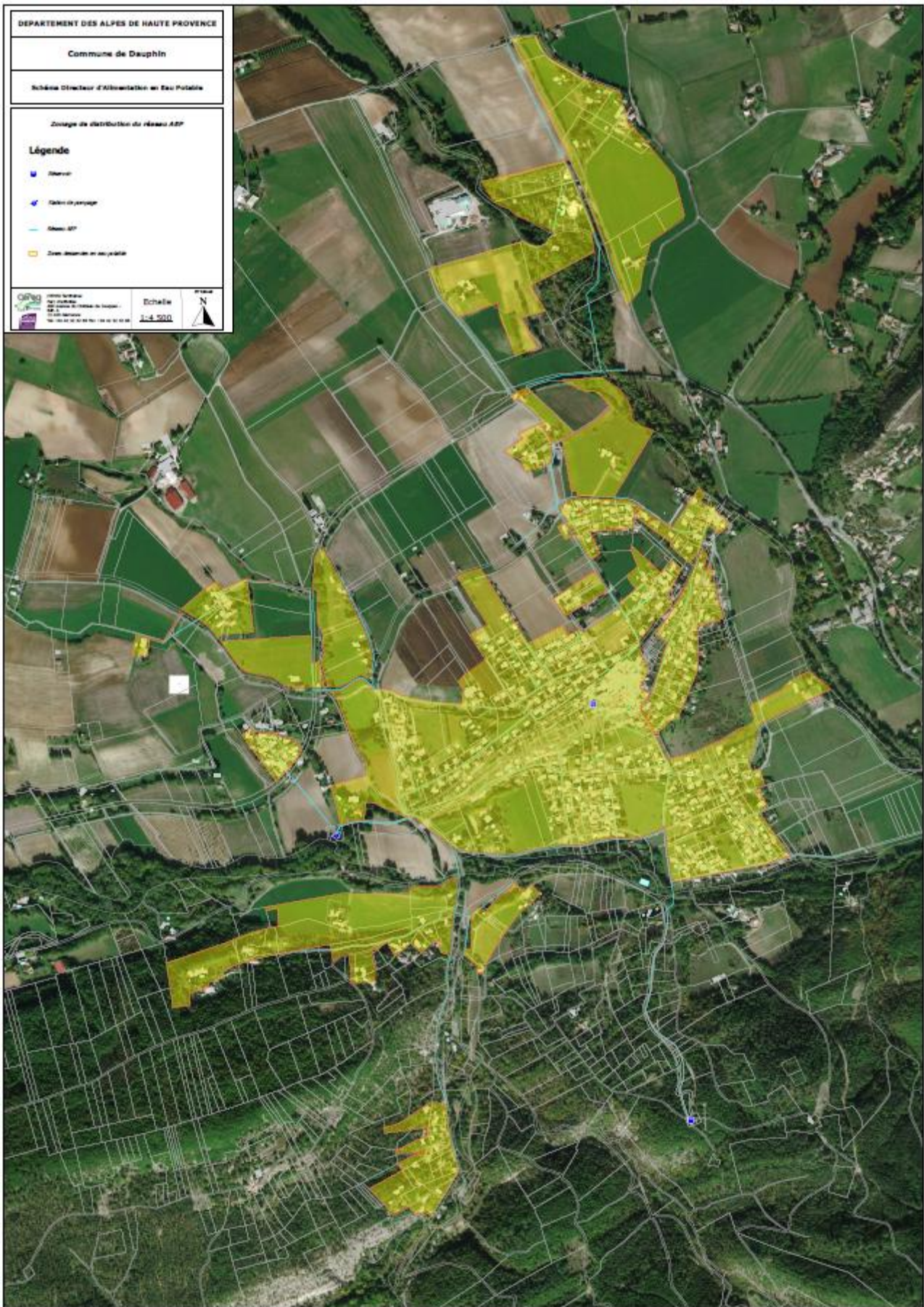
Le zonage d'eau potable

La commune de Dauphin a fait élaborer en parallèle de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable un zonage d'assainissement. Ce dernier a pour objectif de déterminer les secteurs dans lesquels la collectivité s'engage à assurer la distribution en eau.

Le zonage ci-après indique les secteurs actuellement raccordés au réseau d'eau potable et pour lesquels des branchements sont déjà en place.

Carte de zonage de la distribution en eau potable

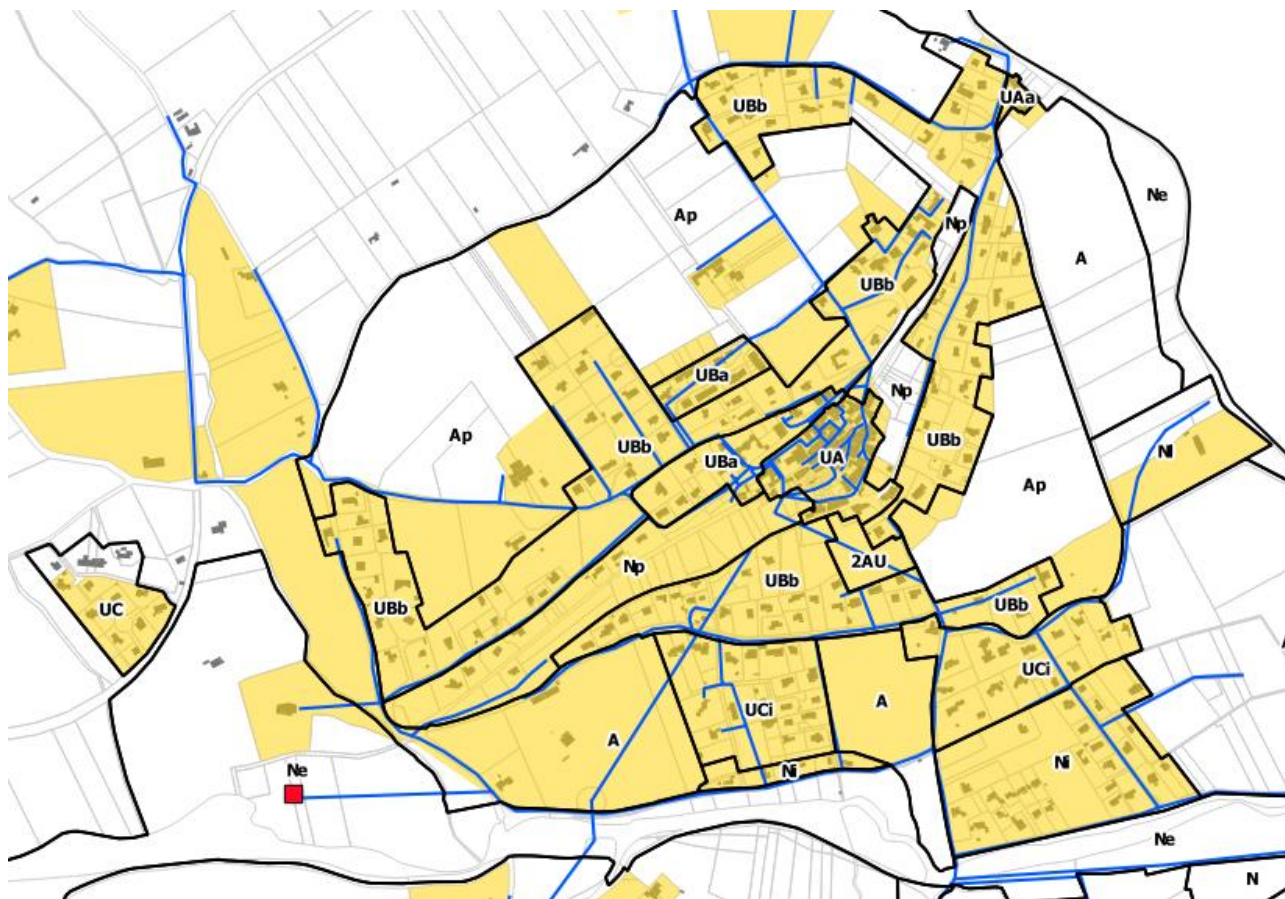




La cohérence avec le projet de PLU

Desserte des zones urbaines

Les « zones urbaines » définies dans le PLU sont raccordées au réseau public d'eau potable et desservies en capacité suffisante.



Desserte des zones à urbaniser

Les « zones à urbaniser » sont quant à elles raccordables au réseau public d'eau potable, qui est présent au droit de la zone.

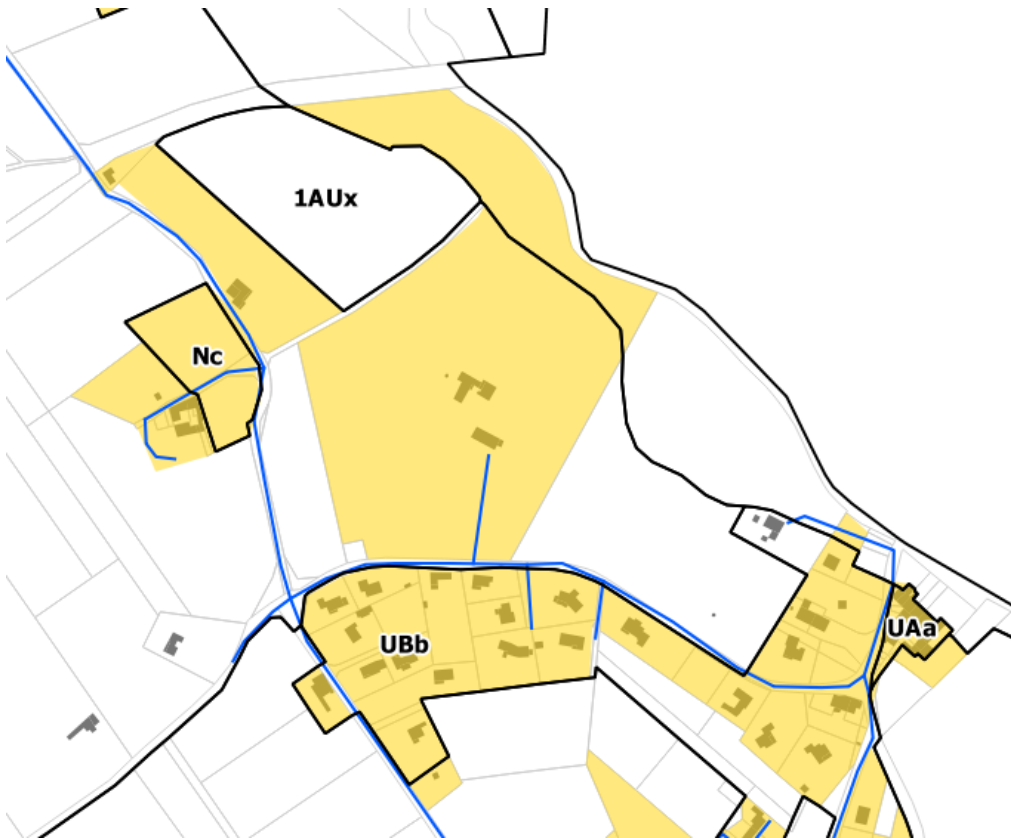
Ces zones à urbaniser se trouvent à proximité immédiate de zones qui le sont déjà. Le raccordement de ces secteurs de développement ne nécessite donc pas d'extension ou de création de réseau mais seulement la mise en place de branchements. Par conséquent, la desserte des nouveaux secteurs urbanisables ne modifiera pas de manière conséquente le mode de fonctionnement des réseaux d'eau potable de la commune.

Zone 1AUx : cette zone prévoit la création d'une zone d'activité économique à vocation intercommunautaire sur une surface de 2 ha. Le PLU prévoit que cette zone soit immédiatement ouverte à l'urbanisation et puisse se raccorder au réseau.

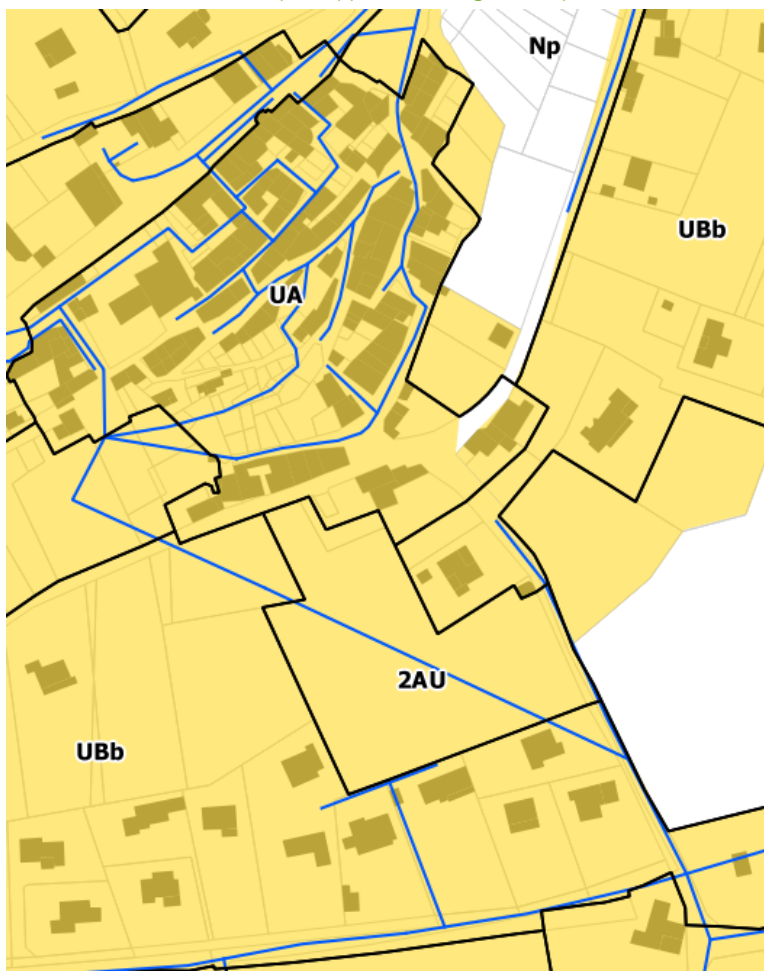
Zone 2AU : cette zone prévoit la possibilité de créer des logements dans un espace en continuité immédiate du village. Le PLU prévoit que cette zone soit pour le moment fermée à l'urbanisation en raison du manque d'équipements publics pour permettre son ouverture. Il s'agit notamment de l'accès par voie publique ainsi que de la ressource en eau (sécurisation de l'approvisionnement).

Dans le cadre de son développement, la commune permet la réalisation de logements en densification urbaine, la création d'activités dans la zone 1AUx ; et devra au préalable renforcer l'approvisionnement en eau potable pour que dans un second temps, elle permette la création de logements dans la zone 2AU par une ouverture à l'urbanisation de la zone.

Localisation de la zone 1AUx par rapport au zonage d'eau potable



Localisation de la zone 2AU par rapport au zonage d'eau potable



RESEAU DE DEFENSE INCENDIE

Etat des lieux

La commune de Dauphin se trouve dans la partie du département des Alpes-de-Haute-Provence la plus exposée aux incendies de forêts mais si elle n'a pas été touchée par les grands incendies de ces quarante dernières années.

Les conditions de vent, de relief et de végétation rencontrées à Dauphin sont particulièrement favorables aux feux de forêts.

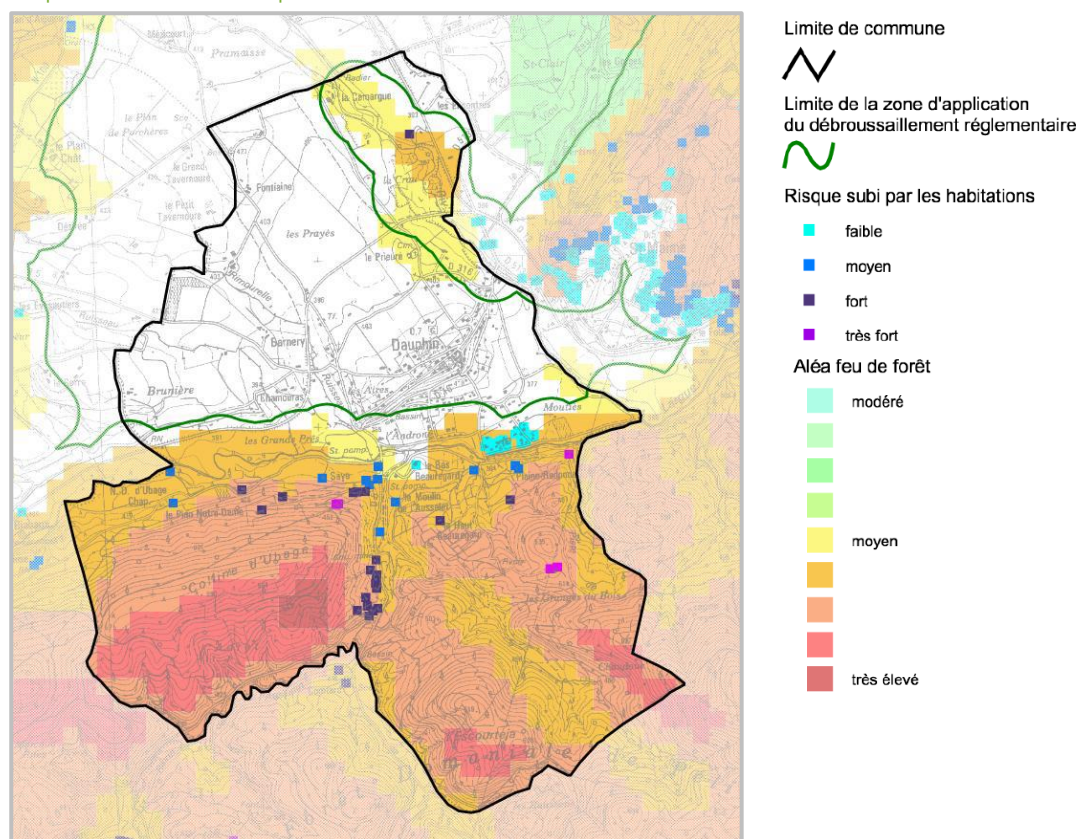
La commune est recouverte à près de 60% par une végétation combustible voire très combustible touchant directement peu d'habitations. L'aléa se concentre sur les massifs du Sud de la commune : le risque feux de forêts se traduit par un fort aléa au niveau des versants boisés où des formations boisées génèrent un risque élevé.

Très peu de bâtiments sont construits à moins de 200 mètres des zones boisées. Ainsi, en termes de risque subi, peu de bâtiments sont exposés ou très exposés. Hormis les bâtiments isolés en milieu forestier, les quartiers les plus sensibles se trouvent en rive gauche du Largon, au plus près des collines d'Ubage et de la forêt de Pélissier.

Le camping de « L'eau vive », situé à proximité immédiate du massif forestier est concerné par un aléa moyen.

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) mais est soumise aux obligations légales de débroussaillage par l'arrêté préfectoral du 18 février 2013.

Risque feux de forêts à Dauphin



Cadre réglementaire

Les textes réglementaires en vigueur sur ce sujet sont :

- . Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre les incendies ;
- . Le référentiel national de DECI

Du point de vue de la performance des hydrants le principe à retenir est une nouvelle approche de conception de la D.E.C.I. définie par l'analyse des risques, en les définissant comme suit :

Risques courants, dans les zones composées majoritairement d'habitations, répartis en :

- . risques courants faibles pour les hameaux, écarts... ;
- . risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
- . risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.
- . Risques particuliers dans les autres zones (zones d'activités, bâtiments agricoles...).

Valeurs indicatives pour les risques courants :

- Faibles : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum 30 m3 utilisables en 1 heure ou instantanément ;
- Ordinaires : à partir de 60 m3 utilisables en 1 heure ou instantanément et jusqu'à 120 m3 utilisables en 2 heures ;
- Importants : à partir de 120 m3 utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas.

C'est le schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (article R. 2225-5 et 6 du C.G.C.T.) qui va analyser les différents risques présents sur tout le territoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) est en cours d'élaboration dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

La commune compte 7 hydrants répartis de la manière suivante :

- Un route de la Bastide Neuve (PEI n° 068001) ;
- Un chemin de Bertrand (PEI n° 068002) ;
- Un place du 8 mai (PEI n° 068004) ;
- Un chemin de Biabaux (PEI n°068005) ;
- Un lotissement Les Ferrages (PEI n° 068006) ;
- Un avenue des Aires (PEI n° 068003) ;
- Un route de Manosque (PEI n° 068007).

Le contrôle de six des sept hydrants a été effectué le 11 juillet 2017 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS). Hormis le point d'eau situé place du 8 mai (n°068004), dont l'accessibilité est qualifiée de moyenne, tous disposent d'un bon accès. Les six hydrants contrôlés sont des points d'eau disponibles et bénéficient de la présence d'eau.

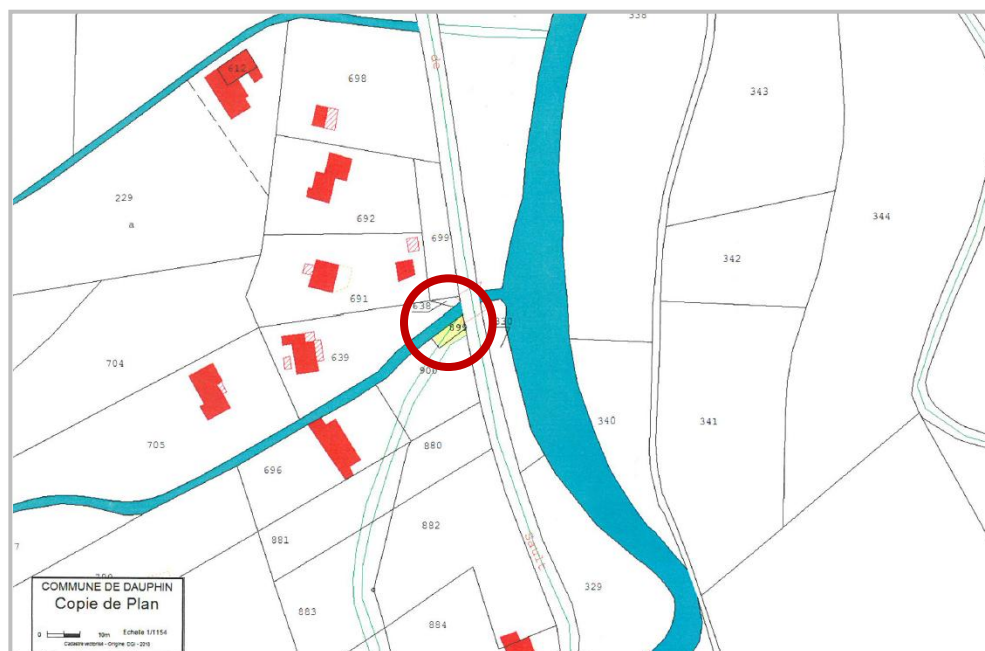
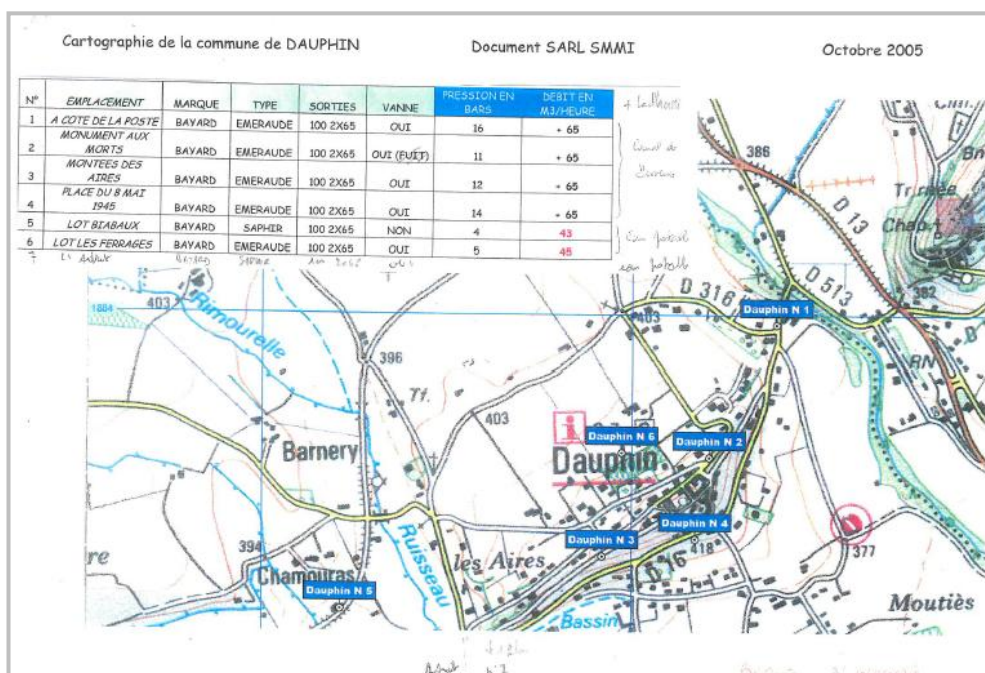
Aucune anomalie particulière n'est mentionnée pour les six points d'eau contrôlés le 11 juillet. L'hydrant situé chemin de Bertrand présentait deux sources de dysfonctionnements le 11 juillet 2017 (coffre cassé et présence d'un nid de guêpes) qui depuis ont été résolues.

Voici un tableau récapitulatif de l'état de l'ensemble des hydrants sur la commune de Dauphin au 11 juillet 2017

Source : SDIS 04

Numéro	Adresse	Date de vérification	Accessibilité	Présence d'eau	Etat du point d'eau	Anomalie 1	Anomalie 2
n° 068001	Route de la Bastide Neuve	11/07/2017	Bonne	Oui	Disponible	RAS	
n° 068002	Chemin de Bertrand	11/07/2017	Bonne	Oui	Disponible	Coffre-cassé réparé	Nid-de-guêpes éliminé
n° 068004	Place du 8 mai	11/07/2017	Moyenne	Oui	Disponible		
n° 068005	Chemin de Biabaux	11/07/2017	Bonne	Oui	Disponible		
n° 068006	Lotissement Les Ferrages	11/07/2017	Bonne	Oui	Disponible	RAS	
n° 068003	Avenue des Aires	11/07/2017	Bonne	Oui	Disponible		
n° 068007	Route de Manosque						

Localisation des points d'eau incendie de la commune



Adéquation entre le projet de PLU et la desserte en bornes incendies

Parmi les sept hydrants identifiés sur la commune, six ont fait l'objet d'un contrôle en juillet 2017 et bénéficient d'un approvisionnement en eau en cas d'incendie.

La nouvelle réglementation en matière n'établit plus de seuils de conformité générique sur les débits et/ou les pressions minimum à délivrer et le nombre de points d'eau. Les capacités de mises à disposition doivent être fixées dans un Schéma de Défense Extérieure contre les Incendies qui tiendra compte des évolutions de la répartition de l'urbanisation prévue dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans les Alpes-de-Haute-Provence, ce schéma est en cours d'élaboration.

Les zones ouvertes à l'urbanisation ne se situent pas toutes à proximité de points d'eau incendie, en particulier concernant la zone 1AUx vouée à l'aménagement d'une zone d'activités économiques. Les futures zones d'extension urbaine nécessiteront un développement de ce réseau et l'intégration des contraintes réglementaires associées pour assurer la protection des biens et personnes face aux risques d'incendie.

GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement collectif

Desserte du territoire par le réseau d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement de la commune de Dauphin couvre l'ensemble des zones urbanisées : le centre villageois, les quartiers des Aires, de l'Androne, de Moutiès et de Chamouras. Le camping de l'Eau Vive situé au nord, est également desservi et les effluents renvoyés grâce à une station de pompage dans le secteur de la Burlière.

Les habitations dispersées situées en périphérie du village ne sont quant à elles pas raccordées au réseau d'assainissement collectif, elles bénéficient donc d'installations autonomes.

Les réseaux de collecte sont de type séparatifs gravitaires sur l'ensemble du territoire, excepté pour le camping qui est raccordé au réseau via un poste de refoulement.

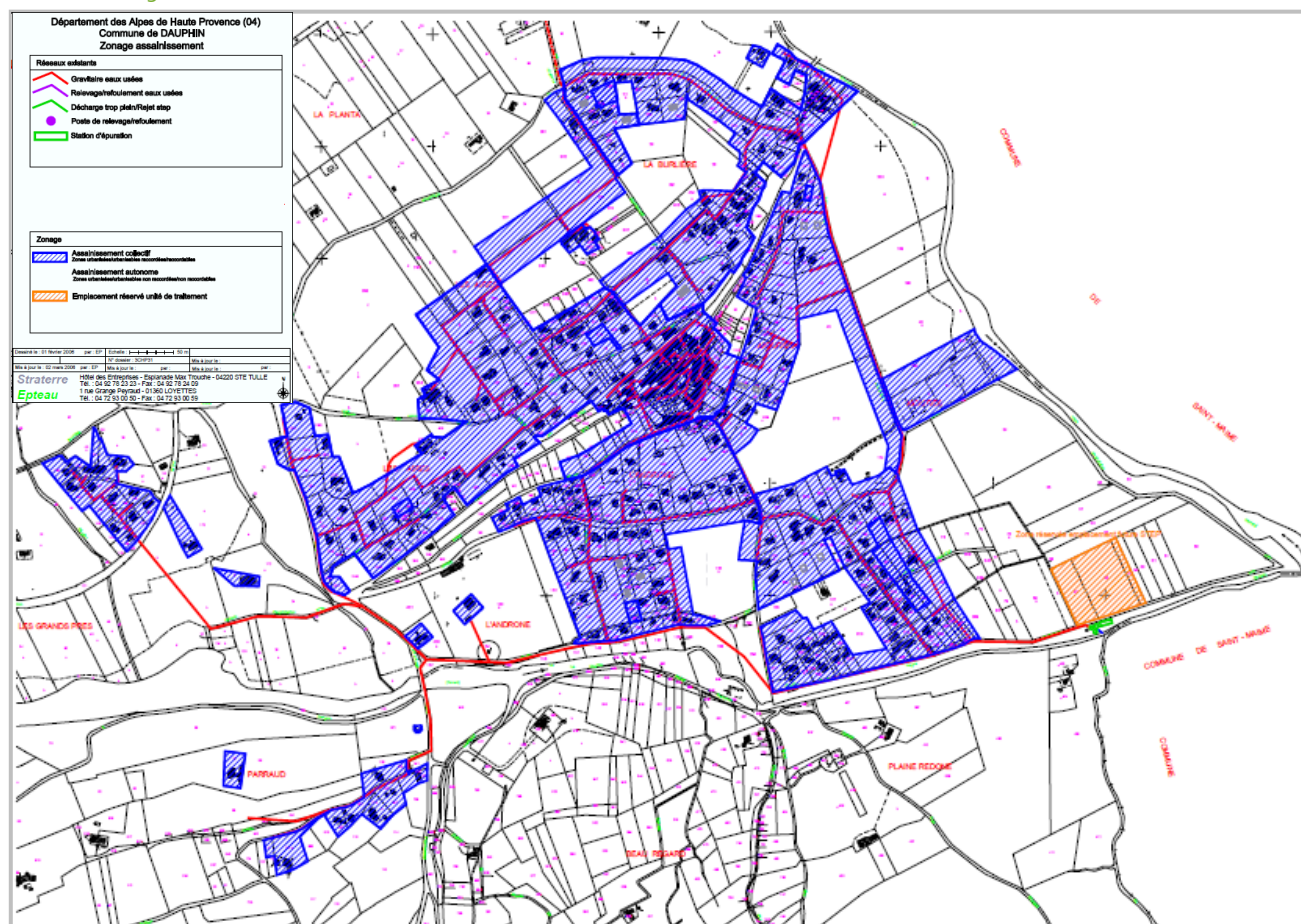
Le linéaire du réseau est de 13 079 m pour les canalisations eaux usées, auxquels s'ajoutent 577 m de refoulement.

Le réseau d'assainissement collectif est géré en **régie communale**.

La commune de Dauphin dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement Collectif datant de 2007. Celui-ci est actuellement en cours de révision.

D'après le Schéma Directeur d'Assainissement de 2007, 385 étaient raccordées au réseau d'assainissement collectif, représentant ainsi 91% de l'ensemble des habitations.

Carte du zonage d'assainissement collectif



Station d'épuration

Le réseau d'assainissement collectif est raccordé à une station d'épuration communale située sur le territoire en bordure du chemin d'exploitation n°21. Celle-ci, mise en service en 1985, est exploitée en régie communale. C'est une station de type « lit bactérien recirculé à forte charge ».

Elle est dimensionnée pour une capacité de 1 200 Equivalent-Habitant sur la **base de 54g/j/EH, soit 64,8 kg de DBO5/jour ou 1080 EH** sur la base de 60g/j/EH. Les rejets de la station (eaux traitées et eaux de colature) se font dans le Largue qui jouxte la station.

Des travaux ont été réalisés en 2016 pour améliorer le traitement de la station avec l'**adjonction de filtres plantés de roseaux**. Sa capacité reste inchangée avec 1 200 Equivalent-Habitant.

« **Equivalent-Habitant** » : pollution domestique rejetée par un habitant pendant 24 heures.

« **DBO5** » : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours

« **DCO** » : Demande Chimique en Oxygène

Localisation de la station d'épuration de Dauphin



■ Niveau de rejet - aspect réglementaire

	DBO ₅	DCO	MES
Concentration maximale en mg/l	30	90	30
Rendement minimum %	90	85	95

D'après le dernier bilan 24h de la station réalisé en octobre 2018, les conclusions sont les suivantes :

- Le niveau de rejet est respecté, et la qualité du rejet est excellente.
- La station a reçu une charge hydraulique de 80 m³, soit 38% du débit nominal pour 530 EH.
- Le volume d'eaux parasites est calculé à 12 m³/jour, soit 15% du volume total, ce qui reste acceptable.
- La part d'eaux usées au sens strict est donc estimée à 68 m³ correspondant à 450 EH (pour 150l d'EU/EH/j), proche de la charge organique calculée.
- Cette charge polluante a été mesurée à 22kg de DBO₅, soit 370 EH.

DONNEES DE CADRAGE						
	Valeur mesurée ou relevée		Valeur théorique		Commentaires	
Equivalence en EH de la charge reçue (paramètre DBO5)	370 (Pour 60g de DBO5)		1083 (Pour 60g de DBO5)		La station a fonctionné à 34% de sa charge organique nominale.	
RESULTATS ANALYTIQUES						
	Entrée		Sortie		Rendement	Commentaires
	mg/l	Kg/j	mg/l	Kg/j	%	
DBO5	280	22,4	7	0,56	97,5	Pollution d'entrée équivalente à 375 EH (60 g DBO5/EH/jour)
DCO	667	53,4	61	4,88	90,9	Pollution d'entrée équivalente à 395 EH (135 g DCO/EH/jour)
MEST	420	33,6	14	1,12	96,7	Pollution d'entrée équivalente à 480 EH (70 g MES/EH/jour)
NTK	79,5	6,36	9,13	0,73	88,5	Pollution d'entrée équivalente à 530 EH (12 g NTK/EH/jour)
NH4 (en N)	64,6	5,17	8,12	0,65	87,4	
NO3 (en N)			21,6	1,73		
NO2 (en N)			1,68	0,13		
Pt	8,68	0,69	6,58	0,53	24,2	Pollution d'entrée équivalente à 345 EH (2 g Pt/EH/jour)
pH	7,7		7,6			

L'assainissement autonome

L'assainissement autonome ne concerne que quelques habitations dispersées en périphéries du village.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Haute-Provence assure la gestion de systèmes d'assainissement autonome sur la commune.

D'après les derniers relevés effectués par le SPANC (en date du 4 décembre 2017), sur les 59 installations autonomes, 33 sont jugées conformes (soit 56%). 20 installations ne sont pas conformes (34%) et présentent des dysfonctionnements plus ou moins conséquents. 6 installations n'ont pu être contrôlées en raison de l'absence des propriétaires lors du passage du SPANC.

Dans le Schéma Directeur d'Assainissement de 2006, les zones suivantes ont vocation à rester en assainissement non collectif :

- Les Encontres
- Nord du territoire communal (entre Barnery, Fontaine, la Planta, la Camargue et le Prieuré)
- Zone à l'ouest du village (Brunière, Saye, Chapelle Notre-Dame d'Ubage)
- Collines au sud du village (Colline d'Ubage, Beauregard, Plaine Redonne)
- Hameau de Barnery
- Quartier de l'Adret

L'assainissement autonome permet de traiter les pollutions d'origine domestique sur la propriété privée, sans dommage pour l'hygiène publique et pour l'environnement.

L'exclusion de certaines zones à l'assainissement non collectif s'explique par des facteurs limitant comme :

- La présence d'un substratum rocheux à faible profondeur ;
- Des pentes supérieures à 15% ;
- Des contraintes d'habitat élevées.

Adéquation entre le projet de PLU et l'assainissement collectif

Le PLU prévoit une croissance démographique de l'ordre de 84 habitants à l'horizon 2028, soit environ 6 habitants supplémentaires chaque année. Cette croissance permettrait à la commune d'atteindre 900 habitants en 2028. Celle-ci induirait, pour la commune de Dauphin, de produire entre 53 et 66 nouveaux logements pour répondre aux besoins de sa population.

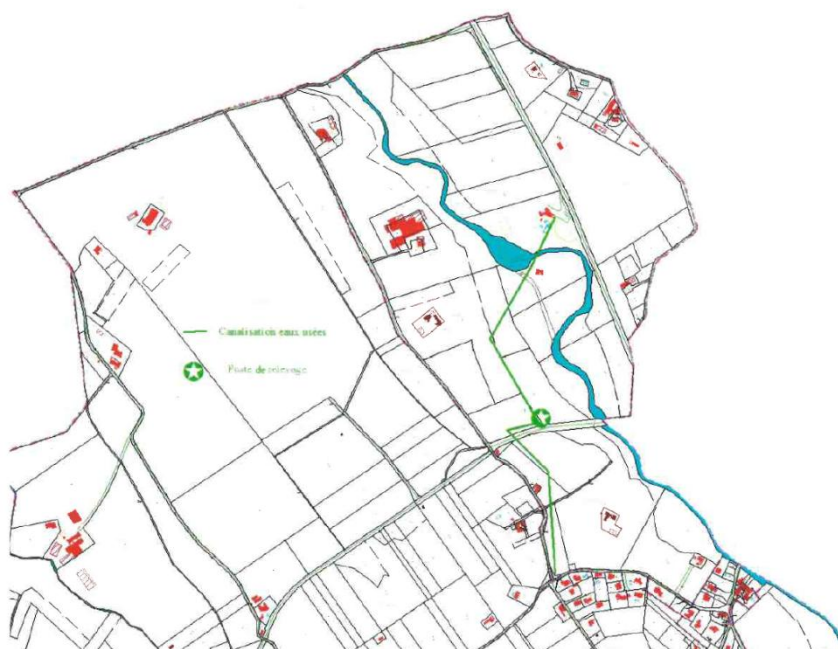
On peut noter que le projet de PLU est construit en adéquation avec le réseau d'assainissement collectif actuel.

En effet, l'ensemble des secteurs classés en zone urbaine (U) au PLU sont desservis par le réseau public d'assainissement collectif d'après le zonage d'assainissement issu du Schéma Directeur de 2007.

Les zones d'urbanisation projetées (AU) sont raccordables au réseau d'assainissement collectif, disponible au droit de la zone. C'est le cas pour la zone 2AU, correspondant à un secteur d'urbanisation future à long terme à vocation d'habitat et d'équipements publics, située au sud du village.

La zone 1AUx la Burlière, secteur d'urbanisation future vouée à de l'activité économique, n'est pas actuellement raccordée au réseau public d'assainissement collectif. Le réseau actuel transite au droit de la zone et se raccorde au nord avec le camping de l'Eau Vive. Une station de pompage permet de renvoyer les effluents vers la station d'épuration.

Desserte actuelle du réseau public d'assainissement dans le secteur de la Burlière



Des travaux ont eu lieu sur la station d'épuration communale avec la création d'un lit planté de roseaux, avec une mise en service en octobre 2017. L'amélioration du traitement de la station a été effectuée grâce à l'ajout de ce système de filtration des eaux. Cette dernière maintient la capacité de 1200 EH, ce qui est suffisant pour accompagner l'accroissement de la population.

GESTION DES DECHETS

La compétence de la collecte des déchets appartient à l'intercommunalité, à savoir la Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon (CCHP). Celle-ci assure en régie le ramassage des ordures ménagères et des encombrants. La collecte des ordures ménagères est effectuée par camion et par quartiers.

En 2010, la Communauté de Communes s'est engagée dans le programme européen LIFE+ Environnement « CCHP *envir challenges* » et avait pour but de démontrer de nouvelles approches et méthodes pour le territoire liés entre autre aux déchets ménagers, un développement du tri sélectif ainsi qu'une sensibilisation de la population et par la création d'une déchetterie intercommunale dans le Parc d'Activités de Pitaugier à Mane. Cette dernière est ouverte six jours par semaine et permet de traiter les encombrants, le bois, les cartons, les déchets végétaux, les ampoules, les vêtements etc. Son accès est pour l'heure réservé aux particuliers de la communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon, après inscription en mairie.

Point d'apport volontaire à Dauphin



Déchetterie intercommunale de Mane



L'intercommunalité compte une seconde déchetterie située chemin du Largue à Reillanne. Celle-ci est ouverte quatre jours par semaine et assure la collecte des encombrants, du bois, des cartons, des déchets spéciaux et végétaux, des vêtements, du verre, des ampoules etc.

Un prestataire extérieur assure la collecte des déchets ménagers recyclables (magazines, journaux, verres). Les points de collecte, au nombre de 30 sur l'ensemble du territoire intercommunal, se constituent de colonnes semi-enterrées ou enterrées.

Par la suite, le traitement des déchets est géré par le Syndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères de Haute-Provence (SYDEVOM).

La collecte des encombrants est effectuée par la commune tous les premiers mardis de chaque mois.